

SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION
ADMINISTRATIVE

SICAD
(Annexe n°19)

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur en date du
J.O. R. T. n°

Organisme : Ministère de l'enseignement supérieur.

Domaine de la prestation : Etudes à l'étranger.

Objet de la prestation : L'exonération des frais du timbre fiscal de voyage.

Conditions d'obtention de la prestation

- Etre inscrit à une université à l'étranger et quitter le pays pour la première fois.

Pièces à fournir

- 1 - Attestation d'inscription dans l'une des universités à l'étranger.
- 2 - Photocopie des trois premières pages du passeport.
- 3 - Photocopie certifiée conforme du dernier diplôme et certificat d'inscription.
- 4 - Une enveloppe Affranchie.

Étapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt du dossier.	- l'étudiant.	- 48 heures de la date du dépôt du dossier
- Etude du dossier.	- la sous direction des bourses et prêts à la direction générale des affaires estudiantines.	au bureau des candidatures.
- Elaboration d'une attestation.		- dans 15 jours si le dossier est parvenu par voie postale.
- Délivrance de l'attestation ou envoi par voie postale.		

Lieu de dépôt du dossier

Service : La sous direction des bourses et prêts à la direction générale des affaires estudiantines.

Adresse : Rue de soussé - 1030 Tunis.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : La sous direction des bourses et prêts à la direction générale des affaires estudiantines.

Adresse : Rue de soussé - 1030 Tunis.

Délai d'obtention de la prestation

- 48 heures du dépôt du dossier au bureau des candidatures.
- dans 15 jours si le dossier est parvenu par voie postale.

Références législatives et/ou réglementaires

- La loi n° 84-2 du 21 Mars 1984 relative à la loi des finances complémentaire de 1984 telle que modifiée par la loi n°85-109 du 31 décembre 1985.

SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION
ADMINISTRATIVE

SICAD
(Annexe n°20)

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur en date du
J.O. R. T. n°

Organisme : Ministère de l'Enseignement Supérieur, Etablissements Universitaires, Faculté, Institut et Ecoles Supérieures.

Domaine de la prestation : Inscription.

Objet de la prestation : Inscription des nouveaux étudiants.

Conditions de bénéfice de la prestation

L'obtention du diplôme du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent.

Pièces à fournir

- 1 - Fiche de renseignements à retirer auprès de l'établissement concerné dûment remplie et signée par l'étudiant
- 2 - Copie de la CIN.
- 3 - Copie du relevé de notes du baccalauréat.
- 4 - Original de la fiche d'affectation.
- 5 - Certificat de visite médicale universitaire.
- 6 - Bon de virement postal comprenant les frais d'inscription.
- 7 - Photos d'identité (maximum 6 photos).
- 8 - Enveloppes affranchies (maximum 3 enveloppes dont une recommandée avec accusé de réception).
- 9 - Dossier ou bon de paiement des frais d'affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale

Étapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt du dossier d'inscription dans l'établissement universitaire concerné.	L'établissement universitaire concerné.	Fixés par l'établissement universitaire concerné.

Lieu de dépôt du dossier

Administration de l'établissement universitaire concerné (Facultés, Instituts ou Ecoles Supérieures).

Lieu d'obtention de la prestation

Administration de l'établissement universitaire concerné

Délai d'obtention de la prestation

Fixé par l'établissement universitaire concerné.

Références législatives et / ou réglementaires

- Circulaire ministérielle n°14 en date du 17 avril 1995.
- Circulaire ministérielle n°14 en date du 18 juillet 1997.
- Circulaire ministérielle n°14 en date du 15 mai 1998.